

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTE RODIN

ART2022_078

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU le décret n° 77-151 du 07 février 1977, codifié par les articles 2224-23 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et la recommandation R.437 de la Caisse Nationale d'assurance Maladie.

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le prestataire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), Afin de faciliter le retournement du camion dans le cadre de la collecte des conteneurs enterrés rue Auguste Rodin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer à cette occasion le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le stationnement sera interdit dans l'espace de retournement spécialement aménagé pour le camion de collecte des conteneurs enterrés rue Auguste Rodin face au n° 9 B.

Le prestataire veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée des manœuvres.

ARTICLE 2 : Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tout stationnement ou arrêt d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).